

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 34 (1889)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 11.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

et les indemnités de voyage des fonctionnaires, du 26 novembre 1878. Les autres officiers commandés recevront la solde et les indemnités de route réglementaires. Les feuilles de solde y relatives doivent être annexées aux rapports d'inspection.

Berne, le 19 janvier 1889.

*Département militaire suisse*: HAUSER.



## NOUVELLES ET CHRONIQUE

M. l'abbé Langard, curé de Longeville-les-Metz, a relevé dans le journal le *Lorrain* quelques inexactitudes contenues dans la lettre de M. le général Cosseron de Villenoisy concernant l'incident Morier, lettre que nous avons reproduite dans notre dernier numéro :

Le général, dit M. Langard, prétend que le colonel Ardent du Picq a été tué à Moulins avec un autre officier : erreur. C'est à Longeville que l'accident a eu lieu. Il a été l'effet d'un coup de canon tiré de la rive droite de la Moselle, dans la direction de la maison Hennocque, où était logé l'empereur Napoléon. L'officier a été tué raide, et je l'ai enterré à 5 heures du soir. Le colonel a eu les deux cuisses fracassées.....

Cet événement, ainsi que le départ précipité de l'empereur, ont eu lieu, non pas le 14 août, dimanche, mais le lundi 15, entre 6 et 8 heures du matin. J'ai tout vu. Je n'ai rien oublié ; ces choses-là ne s'oublient pas. J'ai vu également, je ne dis pas avec étonnement, mais avec une sorte de dégoût, le prince Jérôme se sauver du côté du Ban-Saint-Martin, quand on tirait à l'autre extrémité du village.

L'ennemi était à l'occident, il allait le chercher à l'orient. C'est bien dans son caractère.

Quant aux mouvements de l'armée allemande, nous les distinguons parfaitement, des officiers d'artillerie de la garde et moi ; nous étions un peu au-dessus de mon cimetière, et de là il était facile de voir les nuages de poussière soulevés par les troupes défilant en toute hâte sur la route de Faulquemont à Pont-à-Mousson, c'est-à-dire avec une bonne avance sur l'armée française.

L'abbé LANGARD, Curé de Longeville-les-Metz.

---

Une réunion des officiers de cavalerie a eu lieu à Berne le 15 décembre dernier ; environ 80 officiers y assistaient. L'assemblée était présidée par M. le lieutenant-colonel Blumer, de Glaris.

M. le colonel Wille, instructeur en chef de la cavalerie, a formulé les propositions suivantes dont l'adoption lui paraît nécessaire pour mettre cette arme à la hauteur de sa tâche :

1. Recrutement sur toute l'étendue du territoire et non pas seulement dans certains cantons. De ce chef, centralisation complète de la

cavalerie. Le recrutement se ferait pour la cavalerie ; les guides seraient choisis pendant l'école de recrues.

Pour arriver à un recrutement suffisant et bon, augmentation du nombre de chevaux remis en mains tierces.

2. La compagnie de guides, portée de 43 à 60 hommes, deviendra la cavalerie divisionnaire. Le régiment de cavalerie travaillera toujours dans un but spécial sous les ordres directs du divisionnaire.

3. Achat de chevaux de réserve pour une année d'avance, afin de ne pas être pris au dépourvu en cas de guerre et aussi pour pouvoir remettre aux recrues des chevaux plus âgés et mieux dressés.

4. Allègement considérable du paquetage et de l'armement pour permettre de demander à la cavalerie une marche journalière d'au moins 50 à 55 kilomètres et de pouvoir la porter à 100 kilomètres comme marche forcée.

5. Adjonction de mitrailleuses au régiment de cavalerie. Celles-ci trouveront dans un pays aussi coupé que le nôtre un emploi efficace. — L'assemblée a approuvé ces propositions.

Elle a ensuite entendu d'intéressants exposés de M. le lieutenant-colonel Fehr et de M. le major Pietzker sur l'emploi de la cavalerie dans le dernier rassemblement de troupes.

---

Il est bien un peu tard pour parler encore de l'assemblée annuelle de la Société vaudoise des armes spéciales. Celle-ci a eu lieu en effet à l'Abbaye de l'Arc, à Lausanne, le 22 décembre écoulé ; elle a offert un intérêt tout particulier. Les communications présentées ont été vivement goûtées ; ce sont les suivantes :

Organisation du service de guerre des chemins de fer, par M. le capitaine du génie P. Manuel.

Les nouveaux règlements d'exercice de l'infanterie allemande, par M. le lieutenant-colonel Secretan.

Enfin, quelques renseignements sur l'état des travaux de défense du Gothard et sur les essais de tir qui y ont été faits, par M. le colonel Lochmann, chef de l'arme du génie.

La Société a en outre réélu son comité, dont la présidence reste à M. le colonel Ceresole. — Un diner plein d'entrain clôtura la réunion.

---

Dans la séance du Conseil national du 20 décembre dernier, la motion suivante a été déposée :

Le Conseil fédéral est invité à examiner si les critiques formulées spécialement par la Société fédérale des officiers au sujet de notre organisation militaire sont fondées et à présenter à l'Assemblée fédérale un rapport et des propositions sur les mesures à prendre pour combler les lacunes qui auront été constatées.

La motion a été signée par MM. Muller (Berne) et Kunzli (Argovie) colonels-divisionnaires ; Riniker, colonel à l'état-major général (Ar-

govie); Vigier (Soleure) et Meister (Zurich) colonels d'infanterie; Gallati (Glaris) et Buhlmann (Berne) lieutenants-colonels d'infanterie; Hänni (Berne) et Schobinger (Lucerne).

Le Conseil fédéral a nommé M. le colonel Schumacher instructeur-chef d'artillerie, en remplacement de M. le colonel Bleuler, nommé président de l'École polytechnique.

M. le major d'artillerie Affolter est désigné pour commander les écoles et cours d'artillerie de forteresse qui auront lieu cette année à Airolo (école de sous-officiers, école de recrues pour les recrues de 1888 (II<sup>e</sup> moitié), école de recrues pour les recrues de 1889 et cours de répétition de la compagnie d'artillerie de forteresse n<sup>o</sup> 1).

Le Conseil fédéral a nommé lieutenants de cavalerie (guides) : M. Giovanni Polar, de Breganzona (Tessin), à Berne; M. Théodore Burkhardt, de Bâle; M. David Broilliet, de Genève; M. Francis Ormond, de la Tour-de-Peilz, à Vevey.

Une intéressante réunion d'officiers d'artillerie a eu lieu, le 11 courant, à Olten, sous la présidence de M. le colonel Perrochet, commandant de la V<sup>e</sup> brigade. On y a entendu un excellent travail de M. le capitaine O. Frey, à la suite duquel la réunion a émis un vœu en faveur de l'augmentation de nos batteries attelées et de l'appel des 4 dernières classes aux cours de répétition. Nous y reviendrons. M. le général Herzog a honoré de sa présence la séance et le banquet qui l'a suivie.

**Berne** — Le Conseil d'Etat a nommé :

Au grade de lieutenant d'infanterie d'élite : MM. François Beuglet, à Porrentruy; Eug. Romy, à Saignelégier; Paul Houmard, à Champoz; Georges Rosselet, à St-Imier; Charles Chopard, à Sonvillier; Jean Witschi, à St-Imier; Ernest Otto Schmid, à Lausanne.

Au grade de lieutenant de cavalerie : MM. Robert de Pury, à Neuchâtel; Bernard DuPasquier, à Neuchâtel; Henri-Albert Schafroth, à Berthoud.

Aux fonctions de commandant d'arrondissement :

II<sup>e</sup> division : 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements : M. le major Jean Romy, à Sorvilier; 8<sup>e</sup> arrondissement : M. le lieutenant d'artillerie L. Péteut, à Moutier.

VII<sup>e</sup> division : 1<sup>er</sup> arrondissement : M. le major Abraham Steiner, à Bienne. 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements : M. le major J.-Fréd. Rufer, à Lyss. 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements : M. le lieutenant-colonel Conrad Weber, à Berne. 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements : M. le major Jean Brunner, à Thoun. 10<sup>e</sup> arrondissement : M. le commandant Jacob Zumwald, à Erlenbach. 11<sup>e</sup> arrondissement : M. le major Gottlieb Rieder, à Frutigen. 12<sup>e</sup> arrondissement : M. le capitaine Fritz Rieder, à Interlaken.

IV<sup>e</sup> division : 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements : M. le major J.-Gottfried Bichsel, à Sumiswald.

**Genève.** — Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 15 janvier, a procédé aux nominations suivantes :

1<sup>o</sup> Au grade de capitaine dans l'artillerie d'élite (batteries attelées) : M. Bellamy, John, brevet du 14 janvier 1889.

2<sup>o</sup> Au grade de capitaine dans l'artillerie de position d'élite : M. Brun, Albert, brevet du 15 janvier 1889.

3<sup>o</sup> Au grade de 1<sup>er</sup> lieutenant dans l'artillerie d'élite (batteries attelées) : M. Odier, Emile-Frank, brevet du 14 janvier 1889. M. Delapalud, François, brevet du 15 janvier 1889.

**Vaud.** — Dans sa séance du 15 janvier dernier, le Conseil d'Etat a composé le tribunal militaire cantonal pour l'année 1889 comme suit :

Grand juge : M. Pittet, Auguste, lieutenant-colonel, à Bière. — Suppléants au grand juge : M. Lecomte, Ferdinand, colonel-divisionnaire, à Lausanne, (pour le cas prévu au § 2 de l'article 35 de la loi). M. Colomb, Adrien, lieutenant-colonel, à St-Prex. M. Grenier, Louis, major à Lausanne. — 1<sup>er</sup> juge : M. Cottier, Auguste, capitaine de dragons, à Rougemont. — Suppléants du 1<sup>er</sup> juge : M. Meyer, Etienne, capitaine d'artillerie, à Lausanne. M. Chuard, Ernest, capitaine-adjutant, à Lausanne. — 2<sup>e</sup> juge : M. Kräutler, Ch., capitaine de fusiliers, à Morges. — Suppléants du 2<sup>e</sup> juge : M. Aubert, César, capitaine-adjutant, à Ste-Croix. M. Joyet, Jules, 1<sup>er</sup> lieutenant de carabiniers, à Cossonay. — Auditeur en chef : M. Kaupert, Eugène, procureur-général, à Lausanne. — Auditeur : M. Ruchet, Marc, capitaine-adjutant, à Lausanne. — 1<sup>er</sup> suppléant de l'auditeur : M. Colombi, Louis, capitaine-adjutant, à Lausanne. — 2<sup>e</sup> suppléant de l'auditeur : M. Décoppet, Camille, 1<sup>er</sup> lieutenant d'infanterie, à Lausanne. — Greffier : Rosset, Louis, capitaine d'administration, à Lausanne.

— Par arrêté du 12 janvier dernier, le Conseil d'Etat a désigné comme suit les compagnies ou fractions de compagnie sur l'effectif desquelles la liste des jurés militaires doit être formée en 1889 :

- a) Le détachement de la compagnie de pionniers du génie d'élite ;
- b) Le personnel de la compagnie de position n<sup>o</sup> 4 L. ;
- c) Les escadrons de dragons n<sup>os</sup> 1, 2, 3 et 4 d'élite ;
- d) La compagnie n<sup>o</sup> 4 de chacun des bataillons de fusiliers n<sup>os</sup> 5, 7, 8 et 9 d'élite, et du bataillon de carabiniers n<sup>o</sup> 1 d'élite.

— Dans sa séance du 19 janvier écoulé, le Conseil d'Etat a fait les promotions suivantes :

*Au grade de capitaine d'infanterie* : MM. les premiers lieutenants Morin, Constant, à Lausanne, carabiniers 1, 2 ; Aubert, Alfred, à St-Georges, fusiliers 1, 1 ; Fayet, Charles, à Vevey, id. 8, 3 ; Michod, Fs, à Lausanne, id. 4, 1 ; Taillefert, Jules, à Fiez, id. 6, 2 ; Gailloud, Ph., à Lausanne, id. 7, 2.

*Au grade de premier lieutenant d'infanterie* : MM. les lieutenants Grobet, Henri, à Vallorbes, carabiniers 1, 1 ; Cuendet, Pl., à Ste-Croix, id. 1, 3 ; Rossy, Ch., à La Chaux, fusiliers 3, 2 ; Quinlet, James, à la Tour, id. 1, 4 ; Freymann, Jean, à Vevey, id. 1, 1 ; Gonet, Aug., à Nyon, id. 2, 2 ; Amiguet, Henri, à Ollon, id. 2, 3 ; Vulliemin, Ernest, à Lausanne, id. 3, 1 ; Nicodet, Antoine, à Yverdon, id. 6, 2 ; Clot, Louis, à Moudon, id. 5, 3 ; Meylan, Edmond, au Sentier, id. 6, 4 ; Loude, François, à Vevey, id. 8, 3 ; Addor, Georges, à Ste-Croix, id. 6, 1 ; Secretan, François, à Lausanne, id. 8, 4 ; Jomini, Benj., à

Vevey, id. 8, 1; Paschoud, Jules, à Vevey, id. 8, 2; de Meuron, Ed., à Lausanne, id. 7, 1; Feyler, Fernand, à Lausanne, id. 9, 4; Marchand, Emile, à Vugelles, id. 6, 3

*Au grade de capitaine d'artillerie (batteries attelées)*: M. le premier lieutenant Hirzel, Jules, à Lausanne, batterie 4.

*Au grade de premier lieutenant d'artillerie (batteries attelées)*: MM. les lieutenants Duplan, Auguste, à Lausanne, batt. 6; Vautier, David, à Grandson, batt. 8.

*Au grade de premier lieutenant de cavalerie*: MM. les lieutenants de Coulon, Ch. Alph., à Neuchâtel, esc. 4; Regamey, Jaques, à Lausanne, esc. 1.

Les lieutenants nommés en décembre 1888 ont été incorporés comme suit :

a) Infanterie : MM. Schopfer, Louis, à Morges, bat. carab. 1, comp. 2; Bron, Auguste, à Orbe, fus. 5, 2; Blanchod, Léon, à Lausanne, 5, 4; Thélin, Henri, à Cossonay, 1, 1; Grobet, Adrien, à Vallorbes, carab. 1, 3; Piguët, Marius, à l'Isle, fus. 2, 2; Benvegnin, Alfred, à Vuflens-la-Ville, 3, 1; Gavin, Louis, à Zofingue, 6, 1; Recordon, Charles, à Lausanne, 8, 1; Pache, Louis, à Chapelles, 4, 3; Mercier, Ernest, à Lausanne, 7, 1; Krayenbühl, Ernest, à Lausanne, 8, 1; de Jongh, Francis, à Lausanne, 7, 2; Vallotton, Henri, à Lausanne, 9, 1; Bourgeois, Edouard, à Lausanne, carab. 1, 3; Thuillard, Louis, à Froideville, 1, 4; Bonnard, Eugène, à Nyon, fus. 1, 2; Mayor, Arnold, à Novalles, 4, 4; Badoux, Oscar, à Crémin, 4, 1; Martin, Gustave, à Echandens, 1, 3; Vittel, Arthur, à Yverdon, 5, 3; Epars, Georges, à Penthalaz, 3, 2; Muret, Jean, à Morges, 3, 3; Vurlod, Alexis, à Ormont-dessous, 7, 3; Masson, Jules, à Vevey, 9, 2; Rochat, Alfred, au Pont, 2, 3; Borel, Gustave, à Lausanne, 9, 3; Dupertuis, Louis, à Aigle, 7, 4; Baumann, Eugène, à Rolle, 2, 4.

b) Cavalerie : MM. Buttin, Jules, à Lausanne, esc. 4; Allamand, Charles, esc. 3; Monod, Edouard, à Bursinel, esc. 2.

c) Artillerie : MM. Rambert, Charles, à Lausanne, batt. 4; Rigot, Amédée, à Genève, batt. 5; Winzeler, Edouard, à Lausanne, batt. 6.

M. le 1<sup>er</sup> lieutenant Mercier, Adrien, à Lausanne, prend le commandement de l'escadron d'élite n° 2.

Font mutation MM. les officiers ci-après :

1<sup>ers</sup> lieutenants Demierre, Auguste, à Vevey, passe du bat. 8, 3 au bat. 8, 4; Margot, Daniel, à Ste-Croix, du 6, 1 au 6, 4. Lieutenants Raball, Octave, à Nyon, du 1, 3 au 1, 4; Dénéreaz, Ernest, à Cossonay, du 2, 2 au 2, 1; Huguenin, Arnold, à Eclépens, du 3, 3 au 3, 2; Chinet, Auguste, à Rolle, du 1, 1 au 3, 4; Chautems, Jules, à Champvent, du 6, 3 au 6, 1; Wyssa, Henri, à Lausanne, du 8, 1 au 4, 2; Sugnet, Gustave, à St-Légier, du 9, 2 au 5, 3.

M. le 1<sup>er</sup> lieutenant Cuénod, Edouard, à Genève, est incorporé dans la batterie n° 6.

M. le lieutenant Lanz, Théodore, à Lausanne, 1861, venu des troupes st-galloises, est attaché en qualité de surnuméraire à la 4<sup>e</sup> compagnie du bataillon de fusiliers n° 8.

— Le cours d'équitation organisé par la sous-section de Lausanne de la Société fédérale des officiers a commencé le 14 janvier, au manège de M. A. Mercier, professeur d'équitation. Il est suivi par 27 officiers de toutes armes, répartis en trois classes. Les leçons, placées sous la surveillance de M. le lieutenant-colonel Boiceau, sont don-

nées par M. Mercier, dont on ne peut que louer l'excellente méthode d'enseignement.

Le Département militaire vaudois a accordé un subside de deux cents francs pour ce cours.

**Belgique.** — Le ministre de la guerre de Belgique vient d'adjudger la construction de 147 tourelles cuirassées pour les nouveaux forts de Liège et de Namur. La commande est ainsi répartie :

A l'usine allemande Gruson : 63 petites tourelles à éclipse pour canons à tir rapide de 57<sup>mm</sup> (défense rapprochée) ; 21 tourelles pour obusier de 21 c. (tir indirect) ; 9 tourelles pour deux canons de 15 c. (tir direct).

Au Creuzot : 8 tourelles pour 2 canons de 12 c. (tir aux moyennes distances).

A Saint-Chamond : 4 tourelles pour deux canons de 15 c. ; 10 tourelles pour deux canons de 12.

A Châtillon-Commentry : 32 tourelles pour un ou deux canons de 12 c.

Les cuirassements doivent être exclusivement établis en fer laminé, à l'exclusion de la fonte et de l'acier coulé. Le ministre de la guerre aura un délai de trois mois pour exiger la substitution de l'acier laminé au fer, dans le cas où de nouvelles expériences démontreraient la supériorité de ce métal.

**Grande-Bretagne** — Un modèle de voiture légère pour munitions d'infanterie, destinées à approvisionner de cartouches, sous le feu, la ligne de combat, est actuellement à l'examen. Cette voiture sera traînée par deux hommes, protégés par des écrans en acier à l'épreuve de la balle. Elle servira à transporter un nombre de cartouches qui pourra s'élever jusqu'à 20,000, quand le terrain ne sera pas trop difficile.

Les roues sont établies sur le modèle des roues de bicycle. Le corps de la voiture, formé de plaques d'acier se recouvrant l'une l'autre, a quelque ressemblance avec l'avant d'un bateau tourné sens dessus dessous. Le couvercle, ainsi que les ailes et le bouclier fixé sous le corps de la voiture, sont en tôle d'acier ondulée de 4<sup>mm</sup>,8 d'épaisseur.

Ces tôles ne seraient probablement pas suffisantes pour arrêter des balles tirées à bout portant ou frappant normalement. Mais, comme la voiture n'est pas destinée à s'approcher de l'ennemi à plus de 400 m. ou 500 m. de distance et que toute sa surface a des formes très fuyantes ou en pointe, les deux conducteurs peuvent être considérés comme suffisamment protégés.

**Allemagne.** — On annonce qu'il y aura cet été, à Custrin, d'importantes manœuvres de siège auxquelles l'empereur viendra assister pendant quelques jours. En dehors des troupes de la garnison et du 2<sup>e</sup> bataillon du régiment d'artillerie à pied de la garde, le 1<sup>er</sup> bataillon du même régiment prendra également part à ces manœuvres, ainsi qu'une Abtheilung d'artillerie à cheval, de la cavalerie et d'autres troupes d'artillerie à pied et d'infanterie.

Il y a un redoublement d'activité à la station d'aérostats pour compléter son matériel, qui a été très éprouvé depuis quelque temps ; elle vient d'acheter, à une fabrique de Hanovre, 2 ballons, qui diffèrent de ceux qu'elle employait jusqu'à ce jour. L'enveloppe de ces

nouveaux engins se compose d'une soie caoutchoutée sur ses deux faces ; elle serait, au dire des journaux allemands, bien plus imperméable. En même temps, la fabrique de téléphones, de Berlin, vient de livrer un appareil destiné au service des avant-postes, combinaison du téléphone et du microphone, qui, avec 3 kilomètres de fil, pèse 6 à 7 kilogrammes.

— Il y a eu, en 1888, 5 nominations de feld-maréchaux allemands, tandis qu'aucune promotion de cette nature n'avait paru les années précédentes ; on compte 18 nominations de généraux d'infanterie ou de cavalerie, contre 0 en 1887, 14 en 1886, 0 en 1885 ; 43 généraux-lieutenants (28 en 1887, 13 en 1886, 27 en 1885) ; 90 généraux-majors (45 en 1887, 37 en 1886, 24 en 1885). Le total des nominations dans l'état-major général est donc de 156 contre 73 en 1887, 64 en 1886, 51 en 1885. On voit, par cette comparaison des nombres, l'énorme différence à mettre à l'actif de 1888.

Les promotions au grade de colonel sont de 120 (74 en 1887, 85 en 1886, 60 en 1885) ; il y a eu 128 lieutenants-colonels (170 en 1887, 77 en 1886, 93 en 1885), et 258 majors (314 en 87, 215 en 86, 187 en 85). Le total des nominations d'officiers supérieurs est donc de 506 contre 558 en 1887, 377 en 1886 et 340 en 1885.

Les capitaines d'infanterie et de cavalerie ont eu 433 nominations (607 en 1887, 396 en 1886, 303 en 1885) ; il a été nommé 481 premiers lieutenants (817 en 1887, 473 en 1886, 402 en 1885) et 762 seconds lieutenants (672, 762, 683).

L'infanterie seule a fourni 2 généraux feld-maréchaux, 11 généraux, 31 généraux-lieutenants (18 en 1887), 52 généraux-majors (30 en 1887), 73 colonels (53 en 1887), 78 lieutenants-colonels (97 en 1887), 149 majors (194 en 1887), 253 capitaines (414 en 1887), 278 premiers lieutenants et 474 seconds lieutenants.

Dans la cavalerie, on compte 3 promotions de feld-maréchaux, 6 de généraux, 8 de généraux-lieutenants (9 en 1887), 20 de généraux-majors (5 en 1887), 23 de colonels (7 en 1887), 22 de lieutenants-colonels (30 en 1887), 55 de majors (55 en 1887), 84 de capitaines (67 en 1887), 83 de premiers lieutenants et 137 de seconds lieutenants ;

Le résultat du tout a été, pour 1888, le changement de :

- 7 chefs de corps d'armée ;
- 21 chefs de division ;
- 42 chefs de brigades d'infanterie ;
- 11 chefs de brigade de cavalerie ;
- 67 chefs de régiments d'infanterie ;
- 23 chefs de régiments de cavalerie ;
- 2 chefs d'inspections d'artillerie de campagne ;
- 5 chefs de brigades d'artillerie de campagne ;
- 1 chef d'inspection d'artillerie à pied ;
- 6 chefs de régiments d'artillerie de campagne ;
- 8 chefs de régiments d'artillerie à pied.

**France.** — Le général de division Cerez, grand officier de la légion d'honneur, a succombé le 30 janvier à Limoges, à une congestion pulmonaire. Il avait été admis à la retraite le 9 juillet dernier. Né en 1820, sorti de l'Ecole polytechnique dans le génie le 1<sup>er</sup> octobre 1840, il quitta le génie pour servir dans les tirailleurs algériens où il a fait la plus grande partie de sa carrière. Capitaine en 1846, chef de bataillon le 6 septembre 1859, et colonel commandant



de cercle en Algérie le 24 décembre 1869. Nommé général de brigade le 31 octobre 1870, il prit rang du 16 octobre 1871 et reçut la 3<sup>e</sup> étoile le 14 janvier 1879.

Toute sa carrière s'était faite en Afrique; aussi comptait-il lors de sa mise à la retraite, le chiffre, qui étonna bien des gens, de 105 ans services, campagnes comprises.

Le 2<sup>e</sup> tirailleurs et la province d'Oran garderont du général Cerez un impérissable souvenir. Au moment d'être atteint par la limite d'âge, il y a trois ans, il commandait à Montpellier la 31<sup>e</sup> division.

Aux obsèques, célébrées à Limoges, le commandant en chef du 12<sup>e</sup> corps, le général de Launay, a prononcé une vibrante allocution, dont voici les premières paroles :

« Le général Cerez est un de ceux dont il est facile de parler, dit-il. Sa carrière peut se résumer en trois mots : Patrie, Honneur et Devoir. » — Cette allocution s'est ainsi terminée : « Il est mort en chrétien, après avoir servi son pays avec un dévouement sans limite. Appelé à l'honneur de représenter ici ses camarades, je salue ce brave soldat et lui dis adieu au nom de tous ses frères d'armes et de ses concitoyens. »

— Deux utiles petits volumes viennent de paraître à la librairie Berger-Levrault et C<sup>o</sup> à Paris et à Nancy. Ce sont : le *Règlement* (du 29 juillet 1884 modifié par décision du 3 janvier 1889) *sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie*. Titre I, *Bases de l'instruction*, Titre II, *Ecole du soldat*, et le *Règlement sur les manœuvres des batteries attelées*, Titre II, approuvé par le ministère de la guerre le 28 décembre 1888.

**Espagne.** — Une lettre de Madrid donne à la *Revue du cercle Militaire de Paris*<sup>1</sup> les intéressants renseignements ci-après :

« Les réformes militaires présentées aux Chambres, en avril 1887, par le général Cassola, alors ministre de la guerre, continuent à passionner vivement l'armée et le pays.

Que l'armée espagnole ait besoin d'une réorganisation profonde, la mettant à la hauteur des besoins modernes et de son ancienne renommée, voilà ce qui ne fait doute pour personne; que le projet du général Cassola contienne de bonnes choses et réponde notamment à certaines exigences urgentes telles que le service obligatoire, la division régionale en corps d'armée permanents avec leurs réserves correspondantes, nul ne peut le nier. Que d'autres réformes telles que la réorganisation du service de l'état-major, la suppression du *dualisme* tendent à s'imposer tôt ou tard, nous le croyons également.

Mais il existait, dans la situation présente, des droits acquis dont il était nécessaire de tenir compte, que l'on eût dû ménager. En un mot, l'armée avait besoin d'une réorganisation et non point d'une révolution.

Le malheur a voulu que cet état de choses déjà délicat, fût aggravé encore par une certaine presse, n'ayant guère de militaire que le nom et dont les attaques passionnées sont arrivées à pousser la situation à l'état aigu qu'elle revêt aujourd'hui.

<sup>1</sup> Cette excellente Revue a repris, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le sous-titre « Bulletin des réunions d'officiers des armées de terre et de mer ».

Il est difficile qu'un officier français se fasse une idée de ce qu'est le journalisme militaire en Espagne.

Il existe bien des dispositions qui interdisent aux militaires d'écrire dans les journaux sur des questions de service, sans autorisation préalable ; mais cette législation était tombée en désuétude. Il a fallu qu'on arrivât à l'excès du mal pour qu'on songeât à porter le fer dans la plaie. Les Chambres mêmes se sont émues de cet état de choses et dans les séances des 21 et 22 décembre, tous les chefs de parti, aussi bien M. Canovas del Castillo que M. Castelar, ont demandé au gouvernement des mesures pour rétablir, entre les membres de la grande famille militaire, l'accord si fortement compromis, en apparence du moins, par la polémique des journaux. La circulaire du 28 décembre a remis en vigueur les dispositions oubliées, et le banquet de tous les colonels et chefs de bataillon de la garnison de Madrid, le 26, a démontré que les exagérations de quelques dévoués ne sont pas partagées par la partie la plus considérable et la plus saine du corps d'officiers. Il faut espérer que le calme se rétablira bientôt et que la réorganisation de l'armée se fera dans les meilleures conditions pour le bien de la patrie et le bien-être des individus.

L'opinion publique attend avec la plus vive impatience le résultat des épreuves qu'on va entreprendre prochainement avec le bateau sous-marin *Péral*. L'inventeur est lieutenant de vaisseau et professeur à l'École d'application des études navales établies à San-Fernando.

Quand cet officier présenta son projet à la fin de l'année 1885, contrairement à ce qui arrive trop souvent, l'invention fut favorablement accueillie. M. Péral obtint des fonds du gouvernement, put faire établir son bateau, et le lancement eut lieu le 8 septembre dernier.

Les essais divers, vitesse, jeu des machines, etc. vont commencer ce mois-ci. Il eût été prudent, peut-être, d'attendre les expériences, pour proclamer le succès, mais voilà qui ne s'accorde guère avec notre caractère impressionnable et méridional. La plupart des journaux acclament M. Péral comme l'inventeur de l'engin le plus merveilleux des temps modernes, et affirment à l'avance avec une confiance absolue, la réussite de la nouvelle invention. Le plus singulier est qu'aucun de ces enthousiastes ne connaît rien du mécanisme intérieur sous-marin, le secret ayant été strictement gardé par ceux qui ont examiné le projet, et par ceux qui ont pris part à la construction. On parle d'accumulateurs électriques, d'un ingénieux appareil d'immersion, d'un autre appareil d'orientation, mais personne ne donne et ne peut donner des détails, non seulement sur la disposition, mais même sur le principe scientifique du bâtiment.

Nous sommes les premiers à lui souhaiter le succès le plus brillant, mais il nous semble qu'un peu de calme n'aurait pas été hors de propos. Il eût été sage de réserver les enthousiasmes pour le lendemain des expériences.

Une autre question qui préoccupe également en ce moment le monde militaire, c'est celle de l'armement de l'infanterie. La chose est naturelle étant donné que le problème est à l'étude dans toutes les armées européennes. Notre Remington de 11 mm., modèle 1871 a été une bonne arme, d'une grande solidité, d'un maniement très

facile, tirant très bien, du moins en comparaison des autres fusils similaires et contemporains; mais, malheureusement, les exigences inéluctables de la guerre contre les Carlistes ont nécessité un approvisionnement considérable auquel ne put suffire la manufacture d'Oviédo. L'on se vit donc dans l'obligation d'acheter des armes aux Etats-Unis, et bien que ces acquisitions parussent aussi bonnes que celles de fabrication espagnole, elles fournirent, dans la pratique, un service assez médiocre. Il est vrai qu'une guerre de quatre ans est une rude épreuve pour une arme, mais les fusils d'Oviédo en sont sortis tout à leur honneur.

Quoi qu'il en soit, la vérité est que l'armement actuel de notre infanterie est insuffisant et qu'un changement s'impose. Il y a déjà plusieurs années que des études ont été faites, grâce à l'initiative personnelle de quelques officiers. Le lieutenant-colonel Gallardo qui a fait, en 1882, des expériences avec un fusil Hebler s'est déclaré, avec beaucoup d'autres officiers, partisan de la réduction du calibre à 8 ou même à 7,5 m/m.

Au contraire, deux officiers d'artillerie MM. Freyre et Brull, ont proposé de conserver le Remington actuel et le calibre de 11 m/m, en fraisant la chambre de façon à lui permettre de recevoir une nouvelle cartouche. Celle-ci comprendrait une charge de 6 grammes de poudre Rothweil et une balle de 9 grammes avec enveloppe. D'autres novateurs ont demandé un calibre de 10 m/m et une balle de 24 grammes comme dans le fusil rationnel du capitaine belge Guillaumot.

Quant à la répétition, elle n'a pas beaucoup de partisans en Espagne, sans doute à cause du résultat médiocre qu'ont donné les expériences faites en 1884 avec des fusils Kropatscheck et Lee dans plusieurs régiments; la plupart des officiers préféreraient un chargeur rapide à main, comme celui qu'a proposé le brigadier Ortega, l'un des officiers généraux qui s'occupent le plus et avec la plus grande compétence, des questions d'armement.

Il semble qu'on doive prochainement toucher à la solution de la question depuis la création d'une commission mixte des armes portatives, présidée par le brigadier Echaluze, un ancien officier d'artillerie qui s'est occupé beaucoup d'armement, et qui dirigeait, en 1867, la manufacture privée de l'Euskaldura (en Guipuzcoa).

Cette commission compte parmi ses membres certains spécialistes comme le lieutenant-colonel Gallardo, le colonel Buetta, les commandants Molto, Vargas et Dusmet; aussi peut-on espérer un heureux résultat des expériences et des études qui sont déjà commencées. Pour le moment, on fait des essais en grand pour comparer les conditions balistiques des canons de 10, 9, 8, 7 1/2 et 7 m/m de manière à déterminer le calibre le plus favorable et le modèle de la cartouche. On étudiera ensuite le mécanisme à adopter, soit la répétition, soit le tir coup par coup; on compléterait alors l'arme par un chargeur; viendra enfin la question du parti que l'on pourra tirer de l'armement existant et de la possibilité d'une transformation pour l'utiliser sinon pour l'armée permanente du moins pour les réserves.

Nous arriverons un peu tard, mais il faut espérer que nous profiterons de l'expérience acquise par les autres, en évitant les erreurs que ne peuvent manquer de commettre ceux qui se sont trop hâtés. Cette question ne présente d'ailleurs pour nous aucun caractère d'urgence, l'Espagne vivant en excellente intelligence avec ses voisins et n'ayant en vue aucune guerre prochaine ni lointaine. »

**Autriche-Hongrie.** — Dans un ordre du jour daté du 6 février, l'empereur adresse ses plus chaleureux remerciements à l'armée, à la marine militaire et aux deux landwehrs pour le nouveau témoignage d'inébranlable fidélité, de touchant dévouement et de sincère attachement qu'elles viennent de donner à l'occasion de la mort (tragédie de Meyerling) de son fils bien-aimé, le prince impérial Rodolphe.

**Norvège.** — Le *Norsk militaert Tidsskrift* a publié des détails relatifs à une expérience faite par le colonel Hertzberg, chef du dépôt de Friedrikshald, au mois de mars dernier.

Par une température à laquelle la neige est encore molle, le colonel Hertzberg fit construire un parapet de 20 mètres de long, haut de 1<sup>m</sup>40 et mesurant 3 mètres à la base et 2<sup>m</sup>50 à la crête, dimensions ordinaires des retranchements de campagne. L'ouvrage a été formé de boules de neige amassées sur place et pétries à la main par les soldats; le profil définitif fut obtenu par l'aplatissement des faces à l'aide de pelles, sabres-baïonnettes et autres pièces d'armement usuel.

A quelque distance en arrière du front avaient été disposées des cibles à fond noir, de hauteurs diverses, destinées à servir de but à des tireurs armés du fusil Jarman, et placées à 33 mètres du talus extérieur. Sept balles atteignirent le parapet à une distance verticale moyenne de 30 centimètres au-dessous de la crête; elles traversèrent l'ouvrage d'outre en outre à des épaisseurs variant de 1<sup>m</sup>58 à 1<sup>m</sup>90. Le résultat de 300 coups atteignant le parapet à une distance verticale de 50 à 70 centimètres au-dessous de la crête n'accuse qu'une pénétration de 1<sup>m</sup>25, 1<sup>m</sup>20 et 1<sup>m</sup>03, suivant la hauteur. Bien que la neige, vu la température, ne fût aucunement congelée ni renforcée de matériaux solides, les balles ont été retrouvées déformées, leur pointe complètement aplatie et débordant le corps du projectile.

La température étant tombée à 0 degré, on arrosa le talus de l'ouvrage avec de l'eau, qui, se congelant dans la nuit, le recouvrit d'une cuirasse compacte. Dix coups furent, le lendemain, tirés sur cette nouvelle surface, à 100 mètres de distance; la résistance du parapet fut bien moindre cette fois, les balles n'accusant aucune déformation; sept projectiles percèrent une épaisseur de 1<sup>m</sup>50 à 1<sup>m</sup>63, portant assez loin pour ne pas être retrouvés dans le champ de tir; deux autres dépassèrent de 8 mètres l'obstacle; un troisième ne fit que le traverser.

Le colonel Hertzberg explique ces résultats par la plus grande porosité que prit la neige lorsqu'elle fut recouverte d'une couche de glace.

De ces expériences il conclut qu'avec une épaisseur de 2<sup>m</sup>50 à la crête, on obtiendra, pour un ouvrage en neige, toutes les conditions désirables de résistance, quels que soient le projectile et la distance du tir.

**Suisse.** — Le Conseil fédéral vient de procéder aux nominations et promotions annuelles ainsi qu'aux transferts de commandements. Nous en publierons la liste complète dans notre prochain numéro. En attendant, voir les principales nominations à la 2<sup>e</sup> page de la couverture.

